

Dans la loi, la règle d'or !

L'article 55 de la loi débattue en ce moment à l'Assemblée est la clé de voute de la mécanique du régime par points.

C'est un concentré de toute l'idéologie libérale qui s'applique déjà aux dépenses de l'Etat. Pas de déficit, contraintes budgétaires totales, plus de garanties sur le niveau des pensions ou même des recettes du futur régime... ci-dessous, un extrait de l'exposé des motifs avec nos commentaires en italique.

Article 55 (exposé des motifs)

« Tous les cinq ans, (...) le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle propose une trajectoire financière du système de retraite sur un horizon de quarante ans. Il doit toutefois dans ce cadre respecter une «règle d'or» imposant l'équilibre du système sur la première période de cinq ans. »

Il est déjà arrivé que la Sécurité sociale et/ou la branche vieillesse connaissent des déficits. Notamment en période de crise économique, il est fréquent que les recettes (les cotisations) baissent brutalement. La reprise économique aidant, les comptes se rééquilibraient. Là, c'est fini !

« Le conseil d'administration détermine à cette fin les paramètres permettant de mettre en œuvre la trajectoire financière (modalités d'indexation des retraites, évolution de l'âge de référence, revalorisation des valeurs d'achat et de service, taux de cotisation et le cas échéant, produits financiers des réserves) »

Pas d'objectif social comme le niveau des retraites. La seule chose qui compte, c'est l'équilibre. On nous affirme ailleurs que la valeur du point ne baissera pas. Sauf que faire varier la valeur d'achat peut le rendre "plus cher" et faire varier la valeur de service peut faire baisser le nombre de points : ce qu'ont fait les régimes AGIRC et ARRCO pendant des années. A l'arrivée, c'est la pension qui baisse !

« Si la délibération du conseil d'administration ne respecte pas ces conditions d'équilibre, la loi de financement de la sécurité sociale de l'année fixe une nouvelle trajectoire. »

Tous les articles de la loi sont construits à l'identique : la future Caisse peut faire des propositions et même délibérer. Au bout du bout, c'est le gouvernement qui aura le dernier mot. Comme pour la loi de Finances qui décide des dépenses et des recettes de l'Etat. Un véritable tournant. Les sièges attribués aux syndicats dans cette caisse ne seront que de vulgaires strapontins.



Oui, on continue !

Avec le début du débat à l'Assemblée nationale, le conflit est entré dans une seconde phase. Plus le temps avance, plus le gouvernement est isolé.

Les plus ardents partisans d'un régime par points se désolidarisent de l'opération constatant au fil des semaines que le seul objectif du projet est de réduire les dépenses de retraites, comme les autres dépenses publiques.

Pendant des semaines, les responsables du gouvernement ont accumulé approximations, mensonges et comparaisons tronquées.

Ils nous construisent des déficits artificiels (voir au dos) et mettent un veto absolu à toute augmentation de cotisations parce qu'il ne faut **"sur-tout pas aug-ment-er le coût du tra-vail"**, nous répètent-ils en boucle avec la chorale du MEDEF !

Du coup, la conférence sur le financement des retraites apparaît comme une véritable pantomime. On voit déjà comment la question de la pénibilité y sera abordée : il suffirait presque de rappeler comment Macron a satisfait aux exigences du MEDEF dès son arrivée au pouvoir (voir aussi au dos).

Forts des mouvements de grève dans différents secteurs, du soutien de l'opinion publique et de la durée du mouvement, nous militons au rassemblement de toutes les forces opposées à ce projet.

Dans les grèves qui se préparent, celle du 20 février en particulier.

Mais aussi pour préparer une manifestation nationale monstre sur un week-end afin de rassembler toute la population !

Toutes et tous en grève et aux manifestations jeudi 20 février !

Rendez-vous :



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envergures 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Février 2020

Union
syndicale
Solidaires

La règle d'or : et comment créer un déficit de toutes pièces !

Toute une série de paramètres pourront donc être utilisés pour parvenir au sacro-saint équilibre financier. Mais le problème de fond est bien en amont : qui déterminera le niveau de cotisations et de recettes ? Et selon quelle politique ?

C'est bien la question, question qui se pose déjà aujourd'hui avec l'annonce du déficit des régimes de retraites. Un déficit qu'il faudrait donc résorber avant que le nouveau régime n'entre en vigueur, d'où cette conférence du financement.

Tous les commentaires sur ce déficit construit de toutes pièces concordent, y compris le rapport du Conseil d'orientation des retraites : le problème n'est pas une envolée des dépenses mais une baisse des recettes. Pour 12 milliards d'euros, cette baisse est liée à la diminution des effectifs dans la Fonction publique et au gel du point d'indice. Et pour plus de deux milliards à cause de la non compensation d'exonérations de cotisations sociales, pour une seule année.

Question : comment le gouvernement arrive-t-il à ne pas compenser ces exonérations ?

C'est simple : il suffit de faire voter une loi disant qu'une autre loi ne s'appliquera pas pendant un certain temps. Ainsi la loi Veil de 1994 prévoit la compensation intégrale aux régimes de la Sécu des réductions ou exonérations de cotisations sociales.

En 2019 et 2020, selon les cas, les exonérations sur les heures supplémentaires, sur la prime Macron et la perte de recettes induite par la création d'un taux de CSG à 6,6% n'ont pas été compensées !

Cette stratégie de la caisse vide, ici le "trou de la Sécu", est bien connue : on assèche (ou on siphonne) et après on nous dit qu'il y a problème et qu'il faut équilibrer !

C'est ce qui se passera demain avec l'application de la règle d'or. Si la loi passe...

Pénibilité : un sujet trop sérieux pour les laisser décider seuls !

La loi prépare la suppression de toute la catégorie active de la fonction publique à l'exception des fonctionnaires qui concourent à des « *missions publiques de sécurité (...), de surveillance douanière ou pénitentiaire ou de contrôle aérien comportant une dangerosité particulière* ». Salarié-es et fonctionnaires seront soumis au même compte professionnel de prévention, appelé le C2P.

L'enjeu pour SUD-PTT n'est pas de revenir au C3P créé lors de la réforme des retraites de 2014. Même si celui-ci a perdu son « P » de pénibilité, Macron supprimant 4 critères de pénibilité. Car ce compte avait plusieurs défauts majeurs.

+ **60 ans au lieu de 62** : partir deux ans avant l'âge légal est un maximum. Plafonné à 100 points, seuls 80 pouvaient servir à acquérir des trimestres à raison de 10 points par trimestre. On sait pourtant que l'espérance de vie a des écarts de 6 à 7 ans selon les catégories professionnelles !

+ **Rien avant 2015**. Les années passées ne sont pas comptabilisées. Avec un critère de pénibilité, il faut "patienter" 25 ans car il est attribué un point par trimestre d'exposition ! Dans le public, l'âge de référence est en général de 57 ans, comme dans le transport routier pour le congé de fin d'activité.

Une logique individuelle. Pour être comptabilisé, chaque critère comporte des seuils. Celui de manutention manuelle de charges prévoit un minimum de 7,5 tonnes/jour au moins 120 jours par an. Des salarié-es peuvent être concerné-es par plusieurs critères sans atteindre les seuils et sans avoir un seul point ! Lorsque la branche Courrier-colis de la Poste a fait le recensement, elle n'a trouvé que 538 agents concernés sur plus de 100.000 (excepté les 5700 agents de nuit) !

Pour reconnaître la pénibilité, il faut défendre une logique de métiers - cumulant souvent plusieurs facteurs - et permettre de partir à 55 ans !

Quand des lois se rencontrent, ça donne...

Pourquoi se gêner ? Alors que la loi en cause vise à créer un régime par points, le dernier article (art. 64) est consacré à la... capitalisation avec l'adoption de trois ordonnances ! Le maître mot est "assouplissement" des dispositifs et on reconnaît bien la patte du lobby de la bancassurance. Pour la justification ? Il suffit de lire :

- « *le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser, afin que le recours à ces véhicules (financiers) se généralise (...)* »

- « *Elle vise à renforcer l'attractivité de l'épargne retraite afin d'offrir aux épargnants des produits d'épargne plus performants* »

- « *stimulation de la concurrence sur ce marché par une ouverture de tous les produits d'épargne retraite aux assureurs, aux gestionnaires d'actifs et aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire.* »

330 milliards d'euros qui leur échappent pour l'instant, ça donne faim à ce petit monde de la finance !

Pour financer les régimes de retraites...

+ Une "taxation retraite" sur les dividendes à 30 % (taux global moyen de cotisation vieillesse) rapporterait **30 milliards par an**.

Près de 10 % des recettes des régimes de retraite !

+ Pas moins de **12 milliards de recettes** à attendre de cotisations supplémentaires avec l'égalité salariale hommes / femmes.

Par une majoration des cotisations en fonction des écarts salariaux dans les branches.